



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 187 / 2023
du 24/11/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la République

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 23 novembre 2023 de l'entreprise SATIF de procéder à des travaux de réparation de la digue et sollicitant notamment un emplacement de stationnement pour le chantier rue de la République

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier et notamment de la réglementation du stationnement qui sera réservé à l'entreprise sur la durée de l'intervention.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SATIF va réaliser des travaux de confortement de la digue de la Loire du 4 au 15 décembre 2023. L'entreprise sollicite la mise à disposition d'«s» places de stationnement rue de la république au droit de la passerelle Audinet, pour l'immobilisation des véhicules nécessaires au chantier

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier ne sera pas impactée mais néanmoins, la poche de stationnement au droit du chantier sera neutralisée et réservée à l'entreprise ; sur la durée des travaux du lundi au vendredi inclus.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SATIF avec affichage de l'arrêté la semaine précédente, sur site avec pose de barrières et rubalise.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. SATIF (p.charbon@satif-sa.com)
- Police Municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le premier adjoint
Jean Paul BRINGER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification